

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 07/05/2015

Publication : 07/05/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 28 AVRIL 2015****Délibération numéro 15 – 02 - 006****Dossier n°2 : Les délégations de compétences du conseil d'administration auprès du bureau et du Président.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2015, s'est réuni le mardi 28 avril 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard BONNE, Président du Département de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Clothilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Bernard BONNE – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Pierre-Jean ROCHETTE – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Messieurs Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Bernard BONNE).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La loi offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer certaines compétences au Bureau et au Président. Dès lors, le Bureau – qui se réunit au moins une fois par mois – pourrait se voir ainsi attribuer des compétences nécessaires à la gestion courante de l'établissement tandis que les orientations majeures resteraient du ressort exclusif du Conseil d'administration.

L'assemblée nouvellement installée a été invitée à délibérer dans ces domaines et à confirmer les cadres de délégations pour l'essentiel en vigueur sous la précédente mandature.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ le cadre de ses délégations auprès du Bureau et auprès du Président du Conseil d'administration.

oooooooooooooooooooooooooooo

Vu le rapport présenté par le Président, le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Bureau – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

1- Dans le domaine de l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental :

⇒ Approbation des modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental,

⇒ Approbation des modifications du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

publics 4210242-20150428-15-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2015

Publication : 07/05/2015



2- *Dans le domaine de l'organisation opérationnelle :*

- ⇒ Approbation des modifications du règlement opérationnel,
- ⇒ Révisions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).



3- *Dans le domaine du personnel :*

- ⇒ Modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- ⇒ Modalités de répartition des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ Approbation des conventions établies avec des organismes de formation,
- ⇒ Approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative et technique,
- ⇒ Modification des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation du temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels.

4- *Dans le domaine de l'équipement :*

- ⇒ Réforme et cession de matériels,
- ⇒ Approbation du plan d'équipement des matériels, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation des APS (avant-projet sommaire) des APD (avant-projet définitif) et des DCE (dossier de consultation des entreprises).

5- *Dans le domaine des marchés publics :*

- ⇒ Approbation des marchés et des accords-cadres à procédures adaptées pour un montant supérieur à 90 000 € HT, des marchés passés selon la procédure formalisée, leurs avenants et décisions de poursuivre dans la limite des crédits inscrits au budget.
- ⇒ Décision de résiliation des marchés à procédure adaptée pour un montant supérieur à 90 000 € HT et des marchés passés selon la procédure formalisée,
- ⇒ Attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,
- ⇒ Approbation des bilans des marchés,
- ⇒ Décisions relatives aux demandes de recours gracieux dans le cadre des pénalités dues en application d'un marché public,

⇒ Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation.

6- Dans le domaine des conventions :

⇒ Approbation des conventions conclues à titre onéreux, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation, et qui permettent soit la perception de recettes par l'établissement public, soit le règlement de dépenses.

⇒ Approbation des conventions relatives au domaine des assurances,

⇒ Définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

⇒ Approbation des conventions de transaction.

7- dans le domaine des contentieux :

⇒ Décision d'ester en justice,

⇒ Décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république.

8- Dans le domaine de l'exécution budgétaire :

⇒ Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

⇒ Décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.

Article 2 :

Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Président – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

⇒ Négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,

⇒ Renégociation de la dette existante (refinancement par le biais d'un nouvel emprunt, renégociation du contrat existant, échange des conditions financières du contrat par un contrat de SWAP) et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée

⇒ Négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2015

Publication : 07/05/2015

- ⇒ Négociation et signature de lignes de trésorerie destinées à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,
- ⇒ Préparation, passation, exécution, résiliation le cas échéant, et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,
- ⇒ Fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,
- ⇒ Approbation des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction,
- ⇒ Signature des pièces des marchés approuvés par le bureau et notamment la délivrance des ordres de service.



Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard BONNE